



DELIBERATION : N° 2024/005

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Construction d'un bâtiment photovoltaïque – appel à manifestation d'intérêt.

Convocation du : 19-01-2024

Rapporteur : M. David GAILLARD

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 24 janvier 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (03) : SFORZI Olivier donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, ZOLLI Daniel donne pouvoir à TEK Delphine.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Lévig nac est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques de ses bâtiments, et de développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans cette optique, et dans le cadre fixé par la création des zones d'accélération des énergies renouvelables, la production d'électricité photovoltaïque sur les toitures du patrimoine bâti de la Commune peut contribuer à atteindre ces objectifs ;

Considérant que la Commune a été approchée par une société pour la mise en œuvre d'un projet de construction d'un bâtiment avec toiture en photovoltaïque. Ce bâtiment, situé sur un terrain communal, serait construit aux frais du porteur de projet, et la propriété en reviendrait à la Commune, le constructeur exploitant les revenus de l'installation photovoltaïque (revente d'électricité) durant environ 25 ans ;

Considérant que cette formule permettrait à la fois à la Commune de réduire les coûts de construction des installations sportives projetées à l'arrière des ateliers techniques, sur les parcelles C1153 et C1316, tout en lui permettant de mener à bien sa politique en matière d'énergies renouvelables et d'autoconsommation ;

Considérant qu'il convient de garantir l'impartialité et la transparence nécessaires pour permettre à des candidats potentiels de se manifester, et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt doit être lancé ;

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt, qui sera porté à la connaissance du public, permettra de confier, après sélection, à un candidat, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de production photovoltaïque, en toiture dont il aura assuré la construction. Le candidat retenu bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la Commune qui pourra prendre la forme, selon le dossier retenu, d'un bail emphytéotique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'une installation sportive sur les parcelles C1153 et C1316, supportant une unité en toiture de production photovoltaïque.

APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un candidat pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de production photovoltaïque en toiture, dont il aura assuré la construction, le candidat bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine concerné de la Commune.

AUTORISE le maire à :

- Préparer le dossier d'appel à manifestation d'intérêt correspondant
- Sélectionner le candidat dont le dossier sera le plus pertinent au vu des critères qui auront été définis
- Lancer les études de faisabilité du projet

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 031-213102973-20240124-2024_05-DE

Berger
Levrault

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente
Ainsi fait et délibéré le 24 janvier 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240124-2024_05-DE